



GUIDE CONSEILS POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE & MESURES SANITAIRES FACE AU COVID-19

POUR LES LABORATOIRES
DE PROTHÈSE DENTAIRE

EN PARTENARIAT AVEC



AG2R LA MONDIALE

CPNEFP

Commission Paritaire Nationale
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

APLPD

Association Paritaire
des Laboratoires
de Prothèse Dentaire

V1_28_04_20



SOMMAIRE

Introduction

CONSEILS POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Quelle stratégie économique ?
 - Nécessité de conserver ses salariés
 - Optimiser vos outils de production
- Utiliser l'individualisation de l'activité partielle
- Recourir au recouvrement de créances
- Faire appel au médiateur des entreprises
- Promouvoir le Made In France
- En conclusion

ANTICIPER EN ATTENDANT LA REPRISE

- Règlement Général sur la Protection des Données
- Règlement Européen relatif aux Dispositifs Médicaux
- Prévention des risques professionnels
- Tri et recyclage des déchets
- Développer votre communication

MESURES SANITAIRES

- Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?
- La prévention en prothèse dentaire
 - Les produits
 - Le personnel
- Points importants

ANNEXES

- Fiches pratiques sur les mesures sanitaires : préparer, réaliser, vérifier
- Modèle de courrier pour les cabinets dentaires concernant les coursiers
- Modèles de courrier pour le recouvrement de créances
- Affichage pour le laboratoire
- Plaquettes Prévention des risques professionnels
- Documents AFNOR :
 - Patron pour fabriquer un masque barrière
 - Préconisation pour l'usage d'un masque
- Foire aux questions

INTRODUCTION



Le mardi 17 mars 2020 marquait le début de la période de confinement pour la France entière. Le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes prenait la décision de fermer les cabinets dentaires et de mettre en place un système de garde d'urgence. De ce fait les laboratoires de prothèse dentaire se sont retrouvés très rapidement à l'arrêt, faute de travaux.

La mise en place du chômage partiel et autres mesures pour aider notamment les artisans (fonds de solidarité, prêt Bpi France, report des loyers, des échéances...) aura permis de soulager temporairement les laboratoires de prothèse dentaire.

MAINTENANT IL EST TEMPS D'ENVISAGER LA REPRISE.

CETTE REPRISE SERA PROGRESSIVE, TOUT COMME CELLE DES CABINETS DENTAIRES.

Des aménagements du temps de travail, le recours à l'activité partielle, le besoin de renflouer votre trésorerie, la gestion et le calcul de coût, la communication Made In France... sont autant de points que nous allons aborder dans ce guide pour vous accompagner dans cette sortie de crise.

Les mesures sanitaires qui vont devoir être mises en place, évolueront selon les directives du gouvernement. Nous vous proposons dans ce guide, conçu en collaboration avec le Pôle d'Innovation des prothésistes dentaires, le CNIFPD, une série de fiches qui vous permettront de reprendre votre activité, tout en veillant à la sécurité de votre personnel.

Les prothésistes dentaires font partie de la filière dentaire, comme les fournisseurs et fabricants, un travail conjoint de tous ces acteurs est nécessaire afin de répondre aux besoins des chirurgiens-dentistes en matière de prothèses dentaires et aux attentes des patients, à la sortie du confinement, en toute sécurité.

CONSEILS POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



QUELLE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ?

Le manque à gagner engendré par le confinement vient s'ajouter aux difficultés que beaucoup de laboratoires rencontraient ces dernières années.

Même si la situation actuelle va très certainement engendrer une baisse du pouvoir d'achat parmi la population, les besoins des patients seront toujours là.

Les entreprises sont aidées financièrement mais le seul fait d'apporter ces aides ne suffira pas seulement aujourd'hui à envisager un avenir pérenne. Les prothésistes dentaires doivent être d'autant plus attentifs à la gestion de leurs laboratoires.

Ils devront s'adapter encore plus au marché en fonction des différentes contraintes que celui-ci impose (concurrence étrangère, diminution du pouvoir d'achat, reste à charge...) pour être rentable.

Ainsi les enjeux sont considérables pour cette reprise.

COMMENT ATTEINDRE CES OBJECTIFS POUR QUE LES LABORATOIRES RESTENT CONCURRENTIELS FACE À CES ENJEUX ?



NÉCESSITÉ DE CONSERVER SES SALARIÉS

Tout d'abord, dans le contexte actuel, licencier peut paraître logique à première vue. En effet des charges en moins soulagent la trésorerie. Cependant cela reste un mauvais raisonnement pour deux raisons :

- ✓ Perte de compétence
- ✓ Handicap au niveau de la force productive en réduisant les volumes de production entraînant ainsi une augmentation des coûts.

Les laboratoires seront alors encore plus pénalisés économiquement et donc financièrement. Leur situation deviendra encore plus compliquée et de ce fait ils entreront dans un engrenage qui très souvent aboutit à un dépôt de bilan avec tout ce que cela implique.



OPTIMISER VOS OUTILS DE PRODUCTION



Depuis des années, vous êtes nombreux à interroger l'UNPPD sur des références de prix des prothèses dentaires afin d'avoir une référence tarifaire.

La bonne connaissance de votre entreprise, de vos coûts, de vos marges, vous permettront de fixer les tarifs adaptés.

Pour analyser individuellement la structuration de votre laboratoire, vous devez :

1 Disposer en temps réel du coût complet de vos principaux produits. En temps réel, cela signifie que la base des principaux produits est décrite, lorsque des événements financiers ou organisationnels impacteront votre laboratoire, l'ensemble des coûts pourront être actualisés.

2 Disposer du classement de chacun de vos produits à partir d'une analyse de la relation prix de vente / coût complet de production. Ce classement s'effectue selon plusieurs catégories :

→ **Produit à forte contribution au résultat**

→ **Produit à faible contribution au résultat**

→ **Produit à contribution négative au résultat**

Cette procédure permet d'anticiper l'évolution du résultat en fonction du type de produit mis en fabrication et donc de connaître les produits présentant le plus d'intérêt en termes de développement. D'autre part cela permet également de rechercher des solutions afin d'optimiser le rendement des produits qui auront une faible ou mauvaise contribution au résultat.

3 Simuler l'incidence qu'aurait les décisions envisagées sur les produits ayant une mauvaise contribution et donc de mesurer leur impact sur l'évolution des coûts.

4 Se projeter en termes de résultats lors d'une prise de part de marché à partir de la relation prix de vente, coût de production, quantité à produire.

EN OPTIMISANT AINSI VOS OUTILS DE PRODUCTIONS (NUMÉRIQUES ET AUTRES), VOUS POURREZ ÉTABLIR VOUS-MÊME VOS PRIX DE VENTES CONCURRENTIELS EN ÉTANT RENTABLE POUR VOTRE ENTREPRISE.

Pour toute information complémentaire,
contacter Virginie Orfila au 01 49 29 46 11 à l'UNPPD

UTILISER L'INDIVIDUALISATION DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE



La fin du confinement n'est pas synonyme de fin de l'activité partielle dans les entreprises.

Aujourd'hui, les demandes se font de manière collective, pour un volume d'heures à répartir au sein de l'entreprise. L'employeur ne peut pas cibler un poste et donc un salarié.

Avec l'individualisation de l'activité partielle, l'employeur pourra adapter la baisse de production à des équipes en particulier.

Dès lors que les laboratoires justifieront toujours d'une baisse d'activité, ils pourront toujours avoir recours à l'activité partielle.

En effet, la reprise de l'activité se fera sans doute de manière progressive selon la reprise d'activité des cabinets dentaires.

Dans ce cas, on peut imaginer qu'au sein d'une même entreprise, une partie des salariés reprennent le travail normalement, tandis que d'autres restent en chômage partiel.

Le recours des entreprises au chômage partiel sera donc toujours justifié. Et cela est possible car, comme le précise le ministère du Travail, l'autorisation du chômage partiel peut exceptionnellement être accordée à un établissement pour une durée allant jusqu'à 12 mois (contre 6 mois habituellement).

Cela sera possible à la condition que cela soit validé par « accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, de convention ou d'accord de branche, soit après avis favorable du comité social et économique ou du conseil d'entreprise ».

RECOURIR AU RECOUVREMENT DE CRÉANCES

Cette situation que nous connaissons est peut-être le bon moment de remettre en question certaines pratiques qui pouvaient nuire à la bonne santé du laboratoire.

Afin de renflouer votre trésorerie, une des premières étapes va être de recouvrer vos créances. D'expérience, nous savons que de nombreux laboratoires ne sont pas payés dans les délais, que la pression parfois exercée leur fait barrière pour réclamer le paiement de leurs factures et d'autres pensent qu'un email ou un appel téléphonique peut suffire...

VOICI LES ÉTAPES À RESPECTER

→ **ETAPE 1** : Courrier du laboratoire de mise en demeure en LRAR en demandant sous huitaine le règlement de la facture en souffrance

→ **ETAPE 2** : Vous pouvez réaliser 1 ou 2 relances supplémentaires en LRAR

→ **ETAPE 3** : Si pas de réponse ou refus du débiteur, 2 solutions s'offrent à vous

> Demander au greffe de votre tribunal "une Injonction de payer", vous devez mandater un huissier pour qu'il remette en main propre l'injonction au débiteur et qu'il se charge du recouvrement

> Faire appel à un avocat afin qu'il instruisse l'affaire et la porte devant le tribunal judiciaire (dans cette hypothèse, une fois le jugement rendu, vous devrez mandater un huissier de justice)

→ **ETAPE 4** : Si vous avez opté pour la 1^{ère} hypothèse et si l'huissier n'arrive pas à obtenir le recouvrement, vous devrez faire appel à un avocat et partir sur l'hypothèse 2.

Pour les adhérents de l'UNPPD, vous bénéficiez d'une Garantie Recouvrement de créances dans votre Adhésion Annuelle.

Celle-ci fonctionne de la façon suivante :

→ **ETAPE 1** : Courrier du laboratoire de mise en demeure en LRAR en demandant sous huitaine le règlement de la facture en souffrance

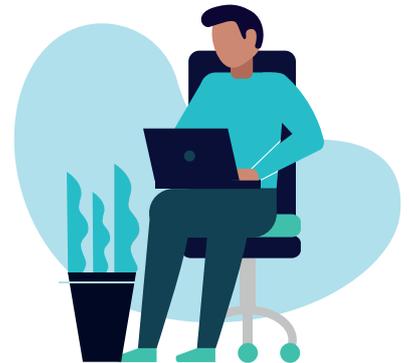
→ **ETAPE 2** : Si refus du débiteur ou sans réponse à votre mise en demeure après un délais de 20 jours calendaires, la Garantie Recouvrement est activée et prend la main pour réaliser une 1^{ère} transaction à l'amiable. Ce n'est plus vous qui échangez avec le débiteur mais un service juridique

→ **ETAPE 3** : Si refus de transaction alors nous confions et prenons en charge (dans la limite d'un plafond de 1 200 €) le dossier à votre avocat (ou à celui que nous vous recommanderons) pour qu'il porte l'affaire au tribunal Judicaire

→ **ETAPE 4** : Une fois le jugement rendu, nous missionnons et prenons en charge les frais de l'Huissier de justice pour se charger du recouvrement final

Des lettres types : courrier, courrier de relance, courrier huissier et injonction à payer sont disponibles dans les Annexes de ce guide.

FAIRE APPEL AU MÉDIATEUR DES ENTREPRISES



FAITES APPEL AU MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement, le Médiateur des entreprises est le dispositif privilégié pour vous aider à trouver des solutions à tout type de différends que vous pouvez rencontrer avec une autre entreprise ou administration.

DANS QUELS CAS « SAISIR LE MÉDIATEUR » ?

- En cas de différend avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat (conditions de paiement, rupture brutale de contrat, refus de reconnaissance ou « utilisation abusive » de la force majeure...
- En cas de difficulté pour obtenir le report de votre loyer (bail commercial), la suspension de vos factures d'eau et d'énergie par exemple, et si vous n'avez pas obtenu de réponse de la part du bailleur ou du prestataire de service
- En cas de difficultés dans le cadre de la commande publique (problèmes d'exécution de la commande, pénalités, non-paiement...)

Dans tous ces cas, vous devez procéder à une saisine formelle en cliquant "Saisir le Médiateur" sur le site mediateur-des-entreprises.fr

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Faites votre demande en ligne en cliquant sur "Saisir le Médiateur" et répondez à chacun des items, et validez votre dossier. Vous serez recontacté rapidement par un médiateur qui analysera votre demande, fera le lien avec les différentes parties prenantes, et mettra tout en oeuvre pour qu'une solution amiable puisse être trouvée.

DANS QUELS CAS « ECRIRE AU MÉDIATEUR » ?

- Vous avez des questions sur le comportement à adopter vis à vis d'un partenaire économique,
- Vous ne savez pas vers quel interlocuteur orienter votre demande

Dans tous ces cas, vous devez procéder à une saisine formelle en cliquant "Saisir le Médiateur" sur le site mediateur-des-entreprises.fr

PROMOUVOIR LE MADE IN FRANCE



La crise du coronavirus aura permis pour de nombreux secteurs, de se rendre compte du besoin de relocalisation.

Le "fabriquer local" prend tout son sens et les actions qui devaient être menées lors du Dental Forum, pour lancer la campagne de communication vers le grand public : #JeChoisisLeSourireMadeInFrance, auront d'autant plus de force dans les semaines à venir.

Cette campagne de défense de notre savoir-faire est d'autant plus d'actualité aujourd'hui, tous les acteurs : **les MOF, l'APD et l'UNPPD feront de ce mouvement de "réappropriation" de notre fabrication de proximité, l'un des enjeux majeurs de l'après crise.**

#JECHOISISLESOURIREMADEINFRANCE SERA UN DES LEVIERS IMPORTANTS POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ AVEC LES CABINETS DENTAIRE.

De nombreuses actions sont prêtes à être lancées :

- **un manifeste** a été rédigé portant le message des prothésistes dentaires français sur notre savoir-faire, notre travail unique en tant que fabricants de dispositifs médicaux sur mesure, notre filière d'avenir et de proximité
- **une campagne publicitaire** dans les médias (page de publicité, interview...)
- **un site internet** dédié au mouvement et l'animation des réseaux sociaux...
- **des échanges avec les associations de patients**

JE CHOISIS
LE SOURIRE
MADE IN FRANCE

EN CONCLUSION

L'enjeu est que la profession ne se retrouve plus dans une situation défaitiste car il y existe des marges de manœuvre considérables. Les laboratoires présentent des conditions de bases qui sont plutôt bonnes par rapport à d'autres professions.

Mais pour cela, il faut partir sur un modèle dont le regard sera moins artisanal pour passer à une dimension plus structurée, plus intelligente dans l'approche économique.

L'UNPPD A CE SOUCI DE PÉRENNISER LES LABORATOIRES.

Lorsque ceci sera fait, il y aura des répercussions à plusieurs niveaux :

- On se rendra compte qu'un bon nombre de produits peuvent être fabriqués en France ;
- Il sera plus aisé d'inclure des produits de qualité dans le reste à charge ;
- Cela permettra de redorer le blason de la profession pour donner envie aux jeunes d'aller vers ce métier et à d'autres de reprendre des laboratoires.

ANTICIPER EN ATTENDANT LA REPRISE

Ce temps d'arrêt de l'activité en prothèse dentaire est l'occasion d'en profiter pour se mettre en conformité sur le plan réglementaire. En effet ces derniers temps, de nombreuses obligations incombent aux laboratoires.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES



LE RGPD

La mise en conformité au RGPD (Règlement général sur la protection des données) est une obligation pour toutes les entreprises situées sur le territoire de l'Union Européenne, depuis le 25 mai 2018.

Pour ce faire, le CNIFPD, pôle d'innovation de l'UNPPD a élaboré un kit spécifique à la profession pour aider les gérants à sa mise en conformité

L'UNPPD met ainsi à disposition des adhérents et non adhérents ce kit qui comprend tous les documents obligatoires à présenter à la CNIL en cas de contrôle de cette dernière dans un laboratoire.

Pour en faciliter la compréhension, il comprend :

Un mode d'emploi qui est à lire en préalable à toute autre action et qui détaille pas à pas ce qu'il va falloir faire

Et les documents obligatoires qu'il va falloir adapter à son laboratoire :

- **Le registre qui est un modèle.** Il a été élaboré à partir de l'étude de plusieurs laboratoires, mais peut et doit être modifié si nécessaire pour ajouter ou supprimer des traitements et être conforme à votre réalité opérationnelle.
- **Evaluation SSI** (Sécurité du Système d'information) qui propose un ensemble de critères utiles à la protection des données personnelles
- **Politique de protection des données personnelles** qui décrit l'ensemble des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre pour assurer la protection des données. Le document proposé n'est lui aussi qu'un modèle. Toutefois, si l'on peut en modifier le contenu pour le rendre conforme à l'existant, on pourra s'appuyer utilement sur la table des matières et la liste des paragraphes pour assurer la couverture exhaustive de la sûreté des données personnelles.
- **Registre des habilitations et des droits au traitement** est une matrice qui permet d'identifier les personnes autorisées à effectuer un traitement particulier. On retrouvera ici notamment la liste des personnes habilitées.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Ainsi que des documents annexes :

- **Le Vade mecum** qui regroupe un ensemble d'informations utiles à la bonne compréhension du RGPD et des mécanismes de sa mise en œuvre.
- **Le Courrier d'information à adresser aux chirurgiens-dentistes.** Par ce modèle proposé, vous pourrez les informer de vos exigences en matière de conformité au RGPD. Il va de pair avec les informations à ajouter sur les bons de travail (prescriptions), informations données dans le mode d'emploi.

POUR COMMANDER LE KIT RGPD

NON ADHÉRENT

Le tarif est de 150 € pour le kit en version papier ET électronique (120 € pour la version uniquement électronique).

ADHÉRENT

Le Kit est gratuit pour les adhérents de l'UNPPD en version électronique et de 30 euros pour la version papier.

Les bons de commande Adhérent/Non Adhérent sont disponibles sur le site de l'UNPPD.

<https://www.unppd.org/unppd/actualites/kit-rgpd-2019.html>

Pour toute information complémentaire,
contacter Virginie Orfila au 01 49 29 46 11 à l'UNPPD



RÈGLEMENT EUROPÉEN RELATIF AUX DISPOSITIFS MÉDICAUX

La directive 93/42/CEE va laisser place au règlement européen 2017/745. Il sera applicable à partir du 26 mai 2021 suite à l'adoption de l'amendement reportant d'un an la date d'application. Cet amendement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne, le 24 avril dernier.

Sous la directive 93/42/CEE, il existait 18 règles pour 56 critères, le règlement 2017/745 propose désormais 22 règles et 80 critères. On a donc un durcissement des exigences réglementaires.

Il a cependant toujours un allègement pour les fabricants de Dispositifs Médicaux sur Mesure (DMSM) qui sont surtout concernés par l'annexe XIII de ce règlement et qui impose les 5 points suivants :

1 Pour les dispositifs sur mesure, le fabricant, ou son mandataire, établit une déclaration contenant toutes les informations suivantes:

- le nom et l'adresse du fabricant et de tous les lieux de fabrication,
- le nom et l'adresse du mandataire éventuel,
- les données permettant d'identifier le dispositif en question,
- une déclaration selon laquelle le dispositif est destiné à être utilisé exclusivement par un patient ou un utilisateur particulier, identifié par son nom, par un acronyme ou par un code numérique,
- le nom de la personne qui a établi l'ordonnance et qui est autorisée à le faire par la législation nationale en vertu de ses qualifications professionnelles et, le cas échéant, le nom de l'établissement de santé concerné,
- les caractéristiques spécifiques du produit, telles qu'elles sont indiquées sur l'ordonnance,
- une déclaration selon laquelle le dispositif en question est conforme aux exigences générales en matière de sécurité et de performances énoncées à l'annexe I et, le cas échéant, l'indication des exigences auxquelles il n'a pas été entièrement satisfait, avec mention des motifs,
- le cas échéant, une indication selon laquelle le dispositif contient ou incorpore une substance médicamenteuse, y compris un dérivé du sang ou du plasma humain ou des tissus ou des cellules d'origine humaine, ou d'origine animale conformément au règlement (UE) no 722/2012. (Ce point ne concerne pas les laboratoires)

RÈGLEMENT EUROPÉEN RELATIF AUX DISPOSITIFS MÉDICAUX

- 2** Le fabricant s'engage à tenir à la disposition des autorités nationales compétentes la documentation indiquant son ou ses lieux de fabrication et permettant de comprendre la conception, la fabrication et les performances du dispositif, y compris les performances prévues, de manière à permettre l'évaluation de la conformité avec les exigences du présent règlement.
- 3** Le fabricant prend toutes les mesures nécessaires pour que le procédé de fabrication assure que les dispositifs fabriqués sont conformes à la documentation visée à la section 2.
- 4** La déclaration visée dans la partie introductive de la section 1 est conservée pendant une période d'au moins dix ans après la mise sur le marché du dispositif. Dans le cas des dispositifs implantables, cette durée est d'au moins quinze ans. **Ce qui signifie que la durée de conservation de la traçabilité passe de 5 à 10 ans.** L'annexe IX, section 8, s'applique.
- 5** Le fabricant examine et documente les données acquises après la production, notamment dans le cadre du SCAC visé à l'annexe XIV, partie B, et met en œuvre des moyens appropriés pour appliquer les éventuelles mesures correctives nécessaires. À cet égard, il notifie aux autorités compétentes, conformément à l'article 87, paragraphe 1, tout incident grave ou toute mesure corrective de sécurité dès qu'il en a connaissance.

VOUS POUVEZ TROUVER LA TOTALITÉ DU RÈGLEMENT SUR LE SITE DU CNIFPD

http://www.cnifpd.fr/CNIFPD_v2/reglementation.html

Un guide sur l'application de ce règlement pour les fabricants de DMSM est actuellement en cours d'élaboration au niveau de l'Europe.

Il permettra de connaître exactement les exigences auxquelles devront répondre les laboratoires, notamment sur les points qui étaient encore en cours de discussion ou qui nécessitaient une consolidation au niveau européen et national.

Nous vous communiquerons ce guide dès sa parution.

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En cette période de pandémie, beaucoup de laboratoires s'inquiètent des risques du covid19 dans leur entreprise. Les prendre en compte est important mais il ne faut surtout pas négliger les risques professionnels liés au métier.

LE DOCUMENT UNIQUE (DU)

Il est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le législateur. Il est obligatoire pour toutes les entreprises et associations de plus de un salarié.

- ✓ L'absence de ce document unique, en cas de contrôle de l'inspection du travail, peut être sanctionnée d'une amende.
- ✓ Une mise à jour de ce DU doit également avoir lieu tous les ans.

Pour vous aider à la rédaction ou la mise à jour de ce document, nous avons publié une série d'articles sur le thème de l'évaluation des risques. Vous pourrez les retrouver sur le site de l'UNPPD : https://www.unppd.org/unppd/actualites/evaluation-des-risques-professionnels_laboratoire-prothese-dentaire-guide.html

Ils abordent les points suivants :

- Mise en revêtement
- Le poste des sableuses
- Le poste des résines méthacrylates
- Le poste du plâtre
- Le poste du ménage
- Le risque biologique
- Le bruit
- Le coursier
- Le risque incendie
- Le risque électrique
- L'éclairage
- Le risque de chute

Dans lesquels sont balayés tous les risques rencontrés dans un laboratoire.

De plus, toujours pour vous informer sur les risques professionnels dans la profession, nous mettons à votre disposition plusieurs plaquettes :

- ✓ Les 10 recommandations en laboratoire de prothèse dentaire
- ✓ Les 10 recommandations sur l'utilisation du chrome cobalt pulvérulent en fusion laser
- ✓ Les 5 recommandations sur l'utilisation de la zircone





PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Ces deux dernières plaquettes sont l'extrait du guide "Risques chimiques liés à l'utilisation du CrCo pulvérulent et de la zircone".

La profession a été sensibilisée aux risques liés à la manipulation de matériaux réfractaires contenant de la silice après la découverte de nombreux cas de silicose. Avec l'arrivée de nouveaux matériaux, la profession doit anticiper pour éviter que le processus ne se répète et que de nouvelles maladies professionnelles ne se déclarent. Ce guide est donc une aide pour se prémunir contre les risques liés à l'exposition de deux produits dont l'utilisation se développe : l'alliage de chrome-cobalt utilisé en impression 3D et la zircone.

EN TÉLÉCHARGEMENT

Vous pouvez télécharger les 3 plaquettes dans la partie Annexes de ce guide :

<https://www.unppd.org>

LE GUIDE "RISQUES CHIMIQUES LIÉS À L'UTILISATION DU CrCo PULVÉRULENT ET DE LA ZIRCONÉ"

La version digitale du guide est gratuite pour les adhérents de l'UNPPD à partir de leur espace adhérent sur www.unppd.org

La version papier peut être commandée avec un tarif de 25 € sur le site de l'UNPPD :

<https://www.unppd.org/unppd/actualites/guide-risque-chimique-crco-zr.html>

AIDES FINANCIÈRES POUR LES AMÉLIORATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Par ailleurs, une convention nationale d'objectifs a été signée pour 4 ans entre l'Assurance Maladie et quatre organisations professionnelles dont l'UNPPD.

Elle est spécifique aux activités de la métallurgie et elle permet aux petites et moyennes entreprises dont l'effectif est inférieur à 200 salariés de signer des contrats de prévention avec leur caisse d'Assurance Maladie.

Les laboratoires ont ainsi la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des projets visant à améliorer les conditions de santé et sécurité au travail tout en préservant leur performance.

A l'heure actuelle, le CNIFPD travaille avec l'Assurance Maladie à l'élaboration d'un guide sectoriel pour aider les laboratoires dans leurs démarches.

TRI & RECYCLAGE DES DÉCHETS



METTEZ-VOUS AU VERT... TRIEZ VOS DÉCHETS

Confrontées aux exigences réglementaires, aux évolutions techniques et aux contraintes locales grandissantes, les entreprises se doivent d'intégrer la gestion des risques et de l'environnement dans leur développement quotidien.

Ainsi, il est important que les laboratoires de prothèse dentaire s'inscrivent également dans une démarche de progrès avec une prise en compte des dimensions environnementales et sociales pour aller vers une société responsable et durable.

Les déchets issus des laboratoires de prothèse dentaire peuvent être classés en deux catégories :

- Les déchets non dangereux (dits banals). Ils peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement.
- Les déchets dangereux. Ils présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Il faut savoir que tout déchet non dangereux, mélangé avec un déchet dangereux devient un déchet dangereux.

La loi du 15 juillet 1975 (relative à l'élimination des déchets) stipule que tout producteur ou détenteur de déchets, est responsable de leur élimination.

Le dépôt ou le rejet dans le milieu naturel ainsi que le brûlage des déchets sont interdits. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres.

La commune n'a pas obligation de collecter les déchets issus de votre activité. Elle est tenue de mettre en place une redevance spéciale pour les entreprises, si elle propose ce service.

Les déchets dangereux ne peuvent être confiés à la collecte de la commune et de ce fait, les laboratoires de prothèse dentaire doivent faire appel à des prestataires spécialisés.

Ces derniers délivrent alors un BSDD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux) qui assure la traçabilité de certains déchets et qui constitue une preuve de leur élimination conforme en cas de contrôle.

SOLUTION

Sensible à cette problématique de recyclage des déchets, l'UNPPD a décidé de signer un partenariat avec une entreprise française, ClikEco, qui permettra aux adhérents, de bénéficier de tarifs préférentiels.

Plus d'infos : <https://www.unppd.org/clikeco.html>

DÉVELOPPER VOTRE COMMUNICATION

ACCÉLÉREZ VOTRE COMMUNICATION SUR INTERNET

Cette période peut être une opportunité pour revoir en profondeur le fonctionnement de votre entreprise et ses services.

Que vous disposiez ou non d'un site internet, d'une présence sur les réseaux sociaux ou d'une simple page d'information avec les coordonnées de votre laboratoire sur un annuaire local (GoogleMyBusiness, PagesJaunes, Annuaire Dentaire...), la communication par les canaux numériques (et donc Internet) est un outil intéressant pour l'entreprise.

CRÉEZ VOTRE SITE INTERNET OU VOTRE PAGE FACEBOOK

Internet est toujours plus utilisé, il faut savoir en profiter pour créer son propre site, le mettre à jour si vous en possédez déjà un ou de créer une page Facebook pro pour votre laboratoire.

Vous pourrez mettre en avant vos réalisations, présenter vos produits, expliquer vos pratiques et techniques, montrer votre expertise... Valorisez votre savoir-faire Made In France !

Vous pourrez également montrer à vos clients que vous maintenez l'échange d'informations sur votre activité et leur expliquer les dispositions ainsi que l'organisation que vous allez mettre en place après le déconfinement.

UTILISEZ LES RÉSEAUX SOCIAUX

Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram sont autant d'outils qui peuvent vous permettre de continuer à échanger avec vos clients, n'hésitez pas à développer votre activité sur ces réseaux sociaux.

Nouez un maximum de contacts avec vos prospects et vos clients. LinkedIn est une très bonne plateforme professionnelle pour créer du lien B2B. Communiquez avec vos clients, prenez des nouvelles, prenez contact avec vos prospects. C'est également une source d'idées que vous pouvez mettre en place pour vous.

ADRESSER UN MAIL OU UN MAILING À VOS CLIENTS

Pour indiquer quels dispositifs vous avez mis en place, les nouvelles organisations que vous proposez, vos nouveaux horaires, les nouveaux moyens pour vous contacter... De nombreux outils (comme Mailchimp) sont adaptés à cette démarche de communication par mail.

MESURES SANITAIRES FACE AU COVID-19

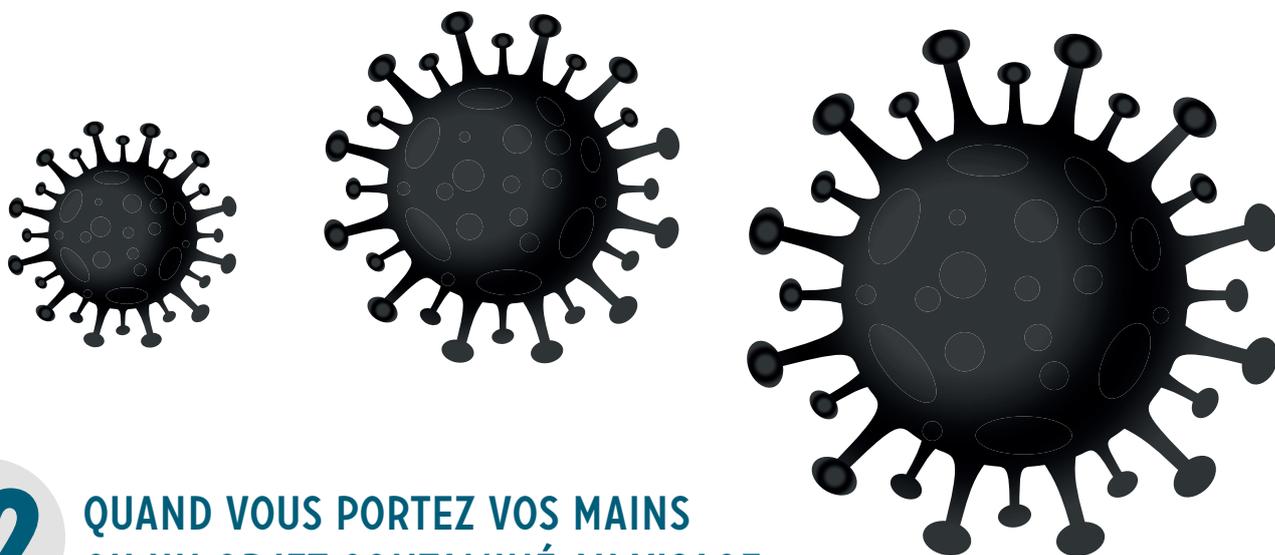


QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSMISSION DU COVID-19 ?

1 QUAND VOUS ÊTES TOUCHÉ PAR UN POSTILLON OU UNE GOUTTELETTE CONTAMINÉE

Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.



2 QUAND VOUS PORTEZ VOS MAINS OU UN OBJET CONTAMINÉ AU VISAGE

Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.

Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures.

Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

LA PRÉVENTION EN PROTHÈSE DENTAIRE

LES MESURES VISENT À CRÉER UNE BARRIÈRE À L'ENTRÉE DU LABORATOIRE

Trois types de vecteurs peuvent contaminer le laboratoire de prothèse dentaire :

- ✓ les produits manipulés quotidiennement arrivant dans le laboratoire (empreintes, moulages, appareils à réparer... et fournitures pour le laboratoire)
- ✓ le personnel
- ✓ les commerciaux et autres démarcheurs

LES PRODUITS



Concernant les produits manipulés quotidiennement et entrant dans le laboratoire (empreintes, moulages, appareils à réparer...).

Ils doivent être systématiquement décontaminés dès leur déballage à l'aide d'un produit biocide adapté (trempage ou pulvérisation), à base d'hypochlorite de sodium (javel), d'alcools, de dérivés iodés ou d'aldéhyde, (exemples de produits conformes à la norme 14476).

En exemple de **solution prête à l'emploi** : le MD520 de la Société DURR DENTAL, le Zeta 7 de Zhermack Dental (voir site revendeur pour autre marque produit désinfectant).

Les fiches de prescription qui accompagnent les empreintes, appareils, etc. ne peuvent pas être raisonnablement considérées comme des vecteurs de propagation et à ce titre ne nécessitent pas de traitement particulier.

Pour réaliser cette action, l'opérateur doit être muni d'un masque, si possible FFP2 et de gants jetables.

Il doit réaliser cette opération seul et respecter les temps d'action indiqués sur le produit biocide utilisé.

En sortie du laboratoire, les DMSM (Dispositifs Médicaux sur Mesure) sont livrés aux cabinets dentaires dans **un emballage à usage unique sur lequel est indiqué : "DMSM non stérile"**.

C'est de la responsabilité du chirurgien-dentiste de procéder à sa désinfection.

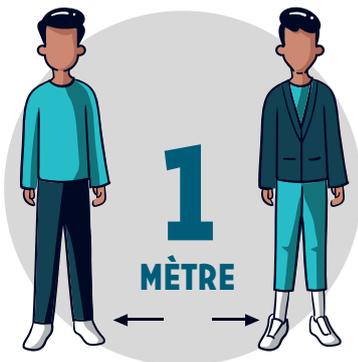


LA PRÉVENTION EN PROTHÈSE DENTAIRE

LE PERSONNEL

Les salariés doivent être répartis dans le laboratoire à des postes de travail distants d'au moins un mètre. Les déplacements et les croisements de personnel doivent s'effectuer sans halte ni arrêt. Le port d'un masque est conseillé pour ceux qui en ont l'habitude et pour tout le personnel si des signes d'inquiétude se manifestent chez les salariés.

Les mesures barrières et d'hygiène élémentaires personnelles et professionnelles doivent être scrupuleusement respectées. Le personnel doit être équipé en blouse (en coton), le port de gants n'est pas une nécessité. Il est conseillé de nettoyer chaque soir le plan de travail à l'aide d'une éponge et d'un produit détergent classique ainsi que les claviers et les téléphones à l'aide d'une lingette biocide.



CONCERNANT LE MÉNAGE

Le personnel chargé du ménage doit en particulier nettoyer systématiquement et quotidiennement à l'aide d'un chiffon humide et d'un produit détergent classique chaque poignée de porte et de fenêtre, chaque rampe d'escalier, chaque interrupteur et d'une manière générale chaque point de contact avec les mains des salariés.

Une attention particulière doit être accordée au **"coin cuisine"** équipé de matériels collectifs.

LA PRÉVENTION EN PROTHÈSE DENTAIRE

CONCERNANT LE COURSIER (SALARIÉ DU LABORATOIRE)

Des procédures "sans contact" doivent être mises en place chaque fois que cela est possible chez le praticien. Les produits à récupérer peuvent par exemple être déposés sur une table à proximité immédiate de l'entrée sans contact avec les salariés, sinon leur demander de mettre en place une boîte aux lettres comme cela se fait déjà dans bon nombre de cabinets. (Cf. Modèle de courrier à transmettre à vos clients).

Le coursier doit être équipé de gants et d'un masque en raison du grand nombre de contacts potentiels qu'il peut avoir lors de sa tournée.

Les points de contact avec le véhicule (poignée, volant, levier vitesse, commandes manuelles, clefs...) **doivent être nettoyés chaque soir à l'aide d'une lingette désinfectante grand public.**



POINTS IMPORTANTS



Installez un panneau à l'entrée du laboratoire avec toutes les informations utiles au personnel, livreur et commerciaux (rappel des consignes, organisation du service).

L'utilisation de la soufflette sur une tenue ou une blouse doit être bannie car elle remet en suspension tout ce qui s'est déposé sur sa surface. Il en va de même sur les établis et plans de travail.

Les aspirateurs "grand public" ne doivent pas être utilisés pour nettoyer les plans de travail ou le sol car leurs filtres ne sont pas adaptés. Utilisez des modèles professionnels, qui possèdent une bonne étanchéité et équipés de systèmes de filtration de "type absolu" ou HEPA 13.

L'hygiène corporelle et professionnelle ainsi que le respect des mesures barrières doivent absolument être maintenues dans le temps car la sortie de crise caractérisée par des rechutes pourrait s'étaler sur plusieurs mois. Pour cela, mettez en permanence à disposition sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydro alcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle

Une aération générale des locaux doit être systématisée en début et/ou en fin de journée. L'arrivée du printemps devrait contribuer à la généralisation de cette mesure. Cette opération doit être poursuivie en journée en cas d'utilisation de méthacrylates (irritant pour les voies respiratoires.)

Laisser les portes ouvertes au sein du laboratoire, si l'activité le permet (bruit) afin de réduire les contacts multiples avec les mains.

ATTENTION !



Les risques préexistants liés à l'activité des salariés restent présents. Les règles habituelles de santé et sécurité sont toujours de rigueur.

Le port du masque FFP3 pour se prémunir des risques chimiques ne doit pas être négligé par exemple (le masque FFP2 étant inadapté pour ce type de risque).

Pour en savoir plus, consulter la liste des articles sur l'évaluation des risques pour les laboratoires de prothèse dentaire :

https://www.unppd.org/unppd/actualites/evaluation-des-risques-professionnels_laboratoire-prothese-dentaire-guide.html



Utilisation des masques FFP2 contre le coronavirus (Covid-19) : en l'état actuel des consignes gouvernementales, le port du masque FFP2 est destiné aux professionnels de santé.

En milieu professionnel "normal", c'est-à-dire non "contaminé", où l'on ne soigne pas de malades, comme celui d'un laboratoire de prothèse dentaire, les consignes officielles ne demandent pas de porter de masques FFP2 pour la protection contre le coronavirus (Covid-19)

Ces consignes officielles ne demandent pas non plus au personnel de porter des masques sanitaires qui permettent d'éviter la projection de salive. Les consignes gouvernementales font des gestes barrières la mesure proportionnée au risque, à condition qu'ils soient strictement respectés.



EN PARTENARIAT AVEC

AG2R LA MONDIALE

CPNEFP

Commission Paritaire Nationale
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

APLPD

Association Paritaire
des Laboratoires
de Prothèse Dentaire